

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 513

présenté par
Mme Limon

ARTICLE 10

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Au 2° de l'article L. 512-4 du code de la sécurité sociale, les références : « aux articles L. 225-2, L. 225-3 et L. 225-17 » sont remplacées par la référence : « à l'article L. 225-2 ».

« III. – À l'article L. 1225-41 et au premier alinéa de l'article L. 1225-46 du code du travail, les références : « aux articles L. 225-2 et L. 225-17 » sont remplacées par les références : « à l'article L. 225-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.